

COMMUNE de LANOBRE (15) – CREATION d'une AIRE
DE RETOURNEMENT au village du MONTEIL

ENQUETE PREALABLE à la DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

**

4 au 18 Juillet 2022

Gérard Marty
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

I-RAPPEL DES ELEMENTS DE L'ENQUETE

I-1-cadre juridique

I-2-nature du projet

I-3-déroulement et résultats de l'enquête

II-CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

III-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PIECE JOINTE : Registre de l'enquête parcellaire

I-Rappel des éléments de l'enquête

Le projet soumis à enquête concerne le village du Monteil et le service de ramassage des ordures ménagères assuré par la Communauté de communes Sumène Artense -CCSA, ainsi que la circulation des gros véhicules dont les véhicules de secours. Le Monteil est desservi par une voie communale sans issue et la collecte des ordures ménagères oblige le camion benne à effectuer une marche arrière dangereuse (plus de 300m sur une voie très étroite) et prohibée par les recommandations de la Caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Suite à un diagnostic de la CCSA, divers points noirs, dont celui-ci, ont été signalés à la commune qui a décidé de traiter celui du Monteil en créant une aire qui permettrait aux véhicules de faire un demi-tour et ainsi, de ne plus avoir à se déplacer en marche arrière pour effectuer la collecte.

I-1-cadre juridique :

Enquête régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique- articles L.121-1 à L.121-5 ; L.132-1 et suivants ; R.121-1 et 121-2 ; R. 132-1 et suivants ; R.131-1 et suivants.

I-2-nature du projet

Il s'agit de créer une aire de retournement de 13m de côté (dimension validée par la CCSA), constituée en partie par l'emprise d'un chemin rural et pour le reste par l'emprise d'un terrain privé de 25m² situé sur la parcelle n°397Equ'il est envisagé d'acquérir.

Devant le refus réitéré du propriétaire (SCI Roubel) depuis juillet 2020, la commune de Lanobre, par délibération du 30/08/2021 a décidé de solliciter l'Ets Public Foncier -EPF Auvergne, pour qu'il se charge d'acquérir le bien en question, au besoin par voie d'expropriation. L'EPF a accepté ce mandat le 17/03/2022.

Après l'échec des tentatives de médiation qu'il a menées en vue d'une acquisition à l'amiable, l'EPF a saisi le Préfet du Cantal le 22/04/2022 en sollicitant l'organisation d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire. Cette enquête est régie par le seul code de l'expropriation, le projet d'aménagement de l'aire, très modeste, n'ayant aucun impact sur l'environnement.

I-3-déroulement et résultat de l'enquête

J'ai tenu la première permanence, en mairie de Lanobre, le 4/7 et la dernière le 18/7. J'ai reçu la visite de 12 personnes.

Au total, **22 contributions** ont été recueillies :

- 7 sur le registre d'enquête (dont une signée de deux personnes)
- 6 par courrier postal en mairie ou à mon adresse
- 1 du SDIS par mail transmis à mon adresse par le Maire,
- 8 sur le site HTML de la préfecture.

Parmi ces 22 contributions figurent celles des personnes publiques Communauté de communes Sumène Artense-CCSA et du SDIS 15.

Au final, 5 contributions sont favorables au projet, 3 ne s'y opposent pas, 14 y sont défavorables.

II-CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique a pour but de vérifier, en recueillant les observations du public, si le projet envisagé présente un caractère d'utilité publique.

Il convient tout d'abord de noter que, malgré les inimitiés, l'enquête s'est déroulée sans incident particulier. De nombreuses personnes se sont exprimées et ont déposé leurs observations qui, pour la plupart apportent des éclairages utiles à l'analyse du projet. Malgré quelques tensions passagères, la relation avec le Maire a permis des échanges constructifs et il a pu apporter une réponse en temps utile au PV de synthèse que je lui ai remis et commenté.

Mon opinion sur ce projet s'est forgée au vu du dossier d'enquête, à partir des contributions recueillies et des échanges que j'ai eu avec leurs auteurs, des rencontres et conversations téléphoniques avec le Maire et l'EPF ainsi qu'avec le président de la CCSA.

Ainsi, au terme de l'analyse, je considère :

-que la finalité du projet, en ce qu'elle est de sécuriser la collecte et de la mettre en conformité avec le règlement de la CNAMTS en supprimant les marche-arrières des camions bennes, présente une utilité.

J'observe toutefois :

-que le projet tel qu'il est conçu, ne permet pas d'atteindre cet objectif dans la mesure où, en l'état actuel de la voirie, l'accès à l'aire n'étant pas possible pour les véhicules de collecte. L'information apportée par le maire dans sa réponse du 12/8 au PV de synthèse disant qu'un élargissement serait possible ne peut être prise en considération à ce stade de la procédure.

-qu'en tout état de cause, au vu des informations que m'a données la CCSA, là n'est pas la solution qu'elle aurait préconisée.

-que, le projet ayant été préparé par la commune sans tenir compte des objectifs de la CCSA en matière de collecte, débouche au final sur une proposition aberrante puisqu'elle ne peut pas être rendue opérationnelle. Il est regrettable que la commune, comme la communauté de communes n'en aient pas pris conscience avant.

-que la question de la sécurité de la collecte et ce faisant de la circulation dans le hameau eussent été mieux traitées avec la mise en place de bacs collectifs en un point approprié de l'itinéraire.

-qu'enfin, le projet retenu présente également l'inconvénient de générer un trouble social à travers une expropriation, même modeste, qui est fortement contestée ainsi que des coûts évitables pour les finances publiques : coûts de procédure, d'acquisition foncière, coûts de fonctionnement des tournées de collecte. Il maintient également une circulation de gros véhicules sur une voirie unanimement jugée dangereuse où l'on ne peut pas se croiser.

III-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au vu du dossier de l'enquête,

Au vu des éléments apportés par les nombreuses contributions ,

Au vu de l'avis de la CCSA et de son président,

Au vu enfin, de la réponse du maître d'ouvrage le Maire de Lanobre et de l'EPF Auvergne suite aux observations formulées au cours de l'enquête,

Considérant que la répartition des compétences a été méconnue par le porteur du projet,
Considérant que le problème qu'il s'agit de résoudre n'a pas été suffisamment étudié en amont en dans sa globalité;
Considérant que d'autres solutions moins coûteuses, sans impact social et plus conforme aux évolutions à venir du service de collecte sont envisageables ;
Considérant enfin que l'aire de retournement projetée n'étant, en l'état actuel de la voirie, pas accessible aux véhicules chargés de la collecte dans le hameau du Monteil il n'y a pas lieu de se prononcer sur l'utilité publique du projet.

Je donne un **AVIS DEFAVORABLE** à une déclaration d'utilité publique du projet soumis à enquête.

Fait à Trizac, le 16 Août 2022.

Le commissaire enquêteur

Signé : Gérard Marty